PRÉFET
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement

Montpellier, le 19 novembre 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I-1372
portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP), phase 1 Montpellier-Béziers sur les communes de Béziers, Cers, Villeneuve-les-Béziers, Montblanc, Castelnau-de-Guers, Montagnac, Pinet, Pomérols, Bessan, Florensac, Saint-Thibéry, Fabrègues, Lattes, Montpellier, Saint-Jean-de-Védas, Villeneuve-lès-Maguelone, Balaruc-le-Vieux, Gigean, Bouzigues, Loupian, Mèze, Poussan, Villeveyrac et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes de Bessan, Béziers, Cers, Florensac, Lattes, Mèze, Montpellier, Pinet, Pomérols, Poussan, Saint-Jean-de-Védas, Saint-Thibéry, Villeneuve-lès-Béziers et Villeneuve-lès-Maguelone par SNCF Réseau

Le préfet de l'Hérault

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code des transports ;

VU le code rural et de la propriété forestière ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités ;

VU les décisions ministérielles n° 4 du 1er février 2017 et n° 5 du 4 janvier 2021 ;

VU l'arrêté n° 2019-I-097 du 30 janvier 2019 qualifiant d'intérêt général (PIG) la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan sur la base du fuseau acté par décision ministérielle du 29 janvier 2016, dans sa traversée du département de l'Hérault ;

VU la concertation qui s'est tenue du 2 novembre 2020 au 14 janvier 2021 sur la première section de la ligne nouvelle entre Montpellier et Béziers ;

VU la déclaration d'intention publiée du 15 février 2021 au 17 avril 2021 ;

VU l' avis délibéré n° 2021-65 du 22 septembre 2021 de l'autorité environnementale (CGEDD) ;

VU l' avis du 14 septembre 2021 du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée ;

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2
Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr/
@Prefet34

VU l' avis du 30 août 2021 du Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes ;

VU l' avis du 23 septembre 2021 du ministre de la Transition Écologique, Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages - Avis sur la traversée du site classé du Massif de la Gardiole sur les communes de Fabrègues, Gigean et Poussan ;

VU l'avis du 14 octobre 2021 du secrétariat général pour l'investissement (SGPI) ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la nature, des sites et des paysages qui s'est tenue le 28 septembre 2021 (CDNPS) ;

VU l'avis du 20 octobre 2021 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPNAF) ;

VU les avis des communes du lieu d'implantation du projet et des autres collectivités territoriales intéressées au regard des incidences environnementales notables ;

VU les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bessan, Béziers, Cers, Florensac, Lattes, Mèze, Montpellier, Pinet, Pomérols, Poussan, Saint-Jean-de-Védas, Saint-Thibéry, Villeneuve-lès-Béziers et Villeneuve-lès-Maguelone ;

VU la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 5 octobre 2021 concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes de Béziers, Cers, Villeneuve-lès-Béziers, Pinet, Pomérols, Bessan, Florensac, Saint-Thibéry, Lattes, Montpellier, Saint-Jean-de-Védas, Villeneuve-lès-Maguelone, Mèze et Poussan, dans le cadre du projet susvisé ;

VU la décision n° E210000095/34 du président du tribunal administratif de Montpellier désignant une commission d' enquête ;

VU la demande et le dossier présenté par SNCF Réseau pour être soumis à l'enquête publique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du mardi 14 décembre 2021 à 8h30 au jeudi 27 janvier 2022 à 17h30, soit durant 45 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP), phase 1 Montpellier-Béziers, sur les communes de Béziers, Cers, Villeneuve-les-Béziers, Montblanc, Castelnau-de-Guers, Montagnac, Pinet, Pomérols, Bessan, Florensac, Saint-Thibéry, Fabrègues, Lattes, Montpellier, Saint-Jean-de-Védas, Villeneuve-lès-Maguelone, Balaruc-le-Vieux, Gigean, Bouzigues, Loupian, Mèze, Poussan, Villeveyrac et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes de Bessan, Béziers, Cers, Florensac, Lattes, Mèze, Montpellier, Pinet, Pomérols, Poussan, Saint-Jean-de-Védas, Saint-Thibéry, Villeneuve-lès-Béziers et Villeneuve-lès-Maguelone, présenté par SNCF Réseau

Cette enquête publique concerne la première phase Montpellier-Béziers du projet de ligne nouvelle ferroviaire entre Montpellier et Perpignan (LNMP). Plus qu'une simple ligne ferroviaire supplémentaire, le projet crée avec la voie ferrée existante un doublet de lignes efficient pour satisfaire les besoins de capacité, de robustesse et de qualité de services ferroviaires sur l'arc méditerranéen, soit :
• libérer de la capacité sur la ligne classique pour développer les transports de proximité / du quotidien (création d'un « RER littoral »),
• renforcer la desserte ferroviaire des ports régionaux (Sète et Port-la-Nouvelle),
• offrir des horaires fiables et compétitifs pour le transport de marchandise, gage de report modal,
• rapprocher les territoires, en diminuant les temps de trajet.
• 23 communes sont concernées, dont 14 par la mise en compatibilité de leur Plan Local d'Urbanisme avec le projet.
La première phase de la LNMP entre Montpellier et Béziers prévoit la création de 51 km de ligne ferroviaire à double voie et de 7 km de raccordements ferroviaires aux réseaux ferrés existants.
Elle se raccorde au Contournement de Nîmes et Montpellier (CNM) au nord, mis en service fin 2017, et à la voie ferrée existante « Bordeaux-Sète », immédiatement à l'Est de Béziers (Villeneuve-les-Béziers).

La ligne nouvelle aura la capacité d'accueillir, outre des trains de voyageurs à grande vitesse (TAGV à 320 km/h), des trains de marchandises (100/120 km/h) sur l'intégralité de la première phase entre Montpellier et Béziers.
La desserte à grande vitesse du territoire sera assurée, comme actuellement, par la gare existante de Béziers, et par les gares de Montpellier Saint Roch et Montpellier Sud de France.
Une desserte grande ligne du bassin de Thau (Sète et Agde) sera maintenue par la ligne existante, l'offre de service pourra en outre être renforcée en haute saison touristique grâce à l'augmentation de capacité permise par le doublet de lignes.

ARTICLE 2 : Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être obtenues auprès de Monsieur Stéphane LUBRANO, SNCF Réseau, Mission Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan- téléphone 04 48 18 56 51.

ARTICLE 3 : Le président du tribunal administratif de Montpellier a désigné une commission d'enquête composée de :
Président :
Monsieur Bernard COMAS,
Membres :
- Monsieur Jean-Pierre CHALON,
- Monsieur André HIEGEL,
- Monsieur Richard AUGUET,
- Madame Nelly RIOU.

ARTICLE 4 :

Dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale du CGEDD, sera déposé et consultable du mardi 14 décembre 2021 à 8h30 au jeudi 27 janvier 2022 à 17h30 aux lieux et horaires suivants (sous réserve de dispositions prises en raison du covid-19) :

Mairie de Montpellier, siège de l'enquête	1 place Georges Frêche 34267 Montpellier cedex 2	du lundi au vendredi : 8h30 à 17h30
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	39 boulevard de Verdun CS30567 34536 Béziers cedex	du lundi au vendredi : 08h30 à 12h00 13h30 à 17h30
Mairie de Florensac	Avenue Jean Jaurès 34510 Florensac	du lundi au vendredi : 08h30 à 12h00 13h30 à 18h00
Mairie de Gigean	1 rue Hôtel de ville 34770 Gigean	du lundi au jeudi : 08h00 à 12h00 - 13h30 à 17h30 le vendredi : 08h00 à 12h00 -13h30 à 16h30

- sur le site internet dédié à l'enquête, au lien suivant :
  https://www.registre-numerique.fr/lnmp-phase-1

- sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant :
  www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement téléphone 04 67 61 61 61.

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, du mardi 14 décembre 2021 à 8h30 au jeudi 27 janvier 2022 à 17h30, sur les registres d'enquête déposés aux lieux et horaires mentionnés ci-dessus.

- par correspondance au président de la commission d'enquête, Monsieur Bernard COMAS
« LNMP phase 1, Montpellier-Béziers »
1 Place Georges Frêche
34267 Montpellier cedex 2

- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/lnmp-phase-1

- les déposer par courriel à l'adresse suivante : lnmp-phase-1@mail.registre-numerique.fr

Les commissaires enquêteur recevront les observations et propositions du public aux dates et horaires suivants :

Lieux	Adresses	Dates	horaires
Mairie de Montpellier siège de l'enquête	1 Place Georges Frêche 34267 Montpellier cedex 2	Jeudi 16 décembre 2021 mercredi 22 décembre 2021 mardi 4 janvier 2022 lundi 10 janvier 2022 vendredi 21 janvier 2022 jeudi 27 janvier 2022	10h00 à 13h00 13h00 à 16h00 09h00 à 12h00 14h00 à 17h00 14h00 à 17h00 14h00 à 17h00
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	39 boulevard de Verdun CS30567 34536 Béziers cedex	mercredi 15 décembre 2021 jeudi 23 décembre 2021 mardi 4 janvier 2022 vendredi 14 janvier 2022 mercredi 19 janvier 2022 jeudi 27 janvier 2022	14h00 à 17h00 09h00 à 12h00 14h00 à 17h00 13h30 à 16h30 09h00 à 12h00 14h00 à 17h00
Mairie de Florensac	Avenue Jean Jaurès 34510 Florensac	vendredi 17 décembre 2021 mardi 28 décembre 2021 mercredi 5 janvier 2022 mercredi 12 janvier 2022 lundi 17 janvier 2022 jeudi 27 janvier 2022	15h00 à 18h00 08h30 à 11h30 09h00 à 12h00 15h00 à 18h00 09h00 à 12h00 14h00 à 17h00
Mairie de Gigean	1 rue Hôtel de ville 34770 Gigean	jeudi 16 décembre 2021 mardi 28 décembre 2021 mardi 4 janvier 2022 lundi 10 janvier 2022 mercredi 19 janvier 2022 jeudi 27 janvier 2022	14h00 à 17h00 08h30 à 11h30 09h00 à 12h00 14h00 à 17h00 13h30 à 16h30 14h00 à 17h00

Ils pourront également répondre, sur rendez-vous téléphonique, à toute personne qui en fera la demande sur le site dédié à l'enquête, au lien suivant : https://www.registre-numerique.fr/lnmp-phase-1

Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 seront affichées et devront être respectées.

ARTICLE 5 : Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'avis d'enquête.

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, le registre d'enquête est mis à disposition du président de la commission d'enquête et clos par lui. Il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

ARTICLE 7 : Le président de la commission d'enquête transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique dans les mairies de Montpellier, siège de l'enquête, Florensac et Gigean et à la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

Ils seront également déposés sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr durant le même délai.

ARTICLE 8 :

Publicité sur site et en mairie
Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Les communes de Béziers, Cers, Villeneuve-les-Béziers, Montblanc, Castelnau-de-Guers, Montagnac, Pinet, Pomérols, Bessan, Florensac, Saint-Thibéry, Fabrègues, Lattes, Montpellier, Saint-Jean-de-Védas, Villeneuve-les-Maguelone, Balaruc-le-Vieux, Gigean, Bouzigues, Loupian, Mèze, Poussan et Villeveyrac devront publier par voie d'affiche l'avis d'enquête dans les mêmes délais et éventuellement par tout autre procédé. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra le certifier.

Les présidents de Montpellier Méditerranée Métropole, de Sète agglopôle Méditerranée, de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée afficheront l'avis dans les mêmes conditions et en attesteront par un certificat d'affichage.

Publicité dans la presse
Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault ainsi que dans deux journaux de diffusion nationale et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur site internet
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr

ARTICLE 9 : A réception du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête le conseil de Métropole sera amené à se prononcer sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes de Lattes, Montpellier, Saint-Jean-de-Védas et Villeneuve-lès-Maguelone.

Ainsi que, le conseil municipal des communes de Bessan, Béziers, Cers, Florensac, Mèze, Pinet, Pomérols, Poussan, Saint-Thibéry et Villeneuve-lès-Béziers.

En l'absence de délibération dans un délai de deux mois, l'avis sera réputé favorable.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bessan, Béziers, Cers, Florensac, Lattes, Mèze, Montpellier, Pinet, Pomérols, Poussan, Saint-Jean-de-Védas, Saint-Thibéry, Villeneuve-lès-Béziers et Villeneuve-lès-Maguelone, pourra être prononcée ou refusée par décret en Conseil d'État.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur de SNCF Réseau, les présidents de Montpellier Méditerranée Métropole, de Sète agglopôle Méditerranée, de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, les maires des communes de Béziers, Cers, Villeneuve-les-Béziers, Montblanc, Castelnau-de-Guers, Montagnac, Pinet, Pomérols, Bessan, Florensac, Saint-Thibéry, Fabrègues, Lattes, Montpellier, Saint-Jean-de-Védas, Villeneuve-les-Maguelone, Balaruc-le-Vieux, Gigean, Bouzigues, Loupian, Mèze, Poussan, Villeveyrac et les commissaires enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Hugues MOUTOUH